

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nominingue**

Le conseil municipal de Nominingue siège en séance ordinaire ce 8 décembre 2025 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19 h 30), à laquelle sont présents :

Madame la maire Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Madame la conseillère : Julie Miron
Monsieur le conseiller : Philippe Carrière
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Madame la conseillère : Ginette Therrien
Monsieur le conseiller : René Lalande

Assiste également à la séance, madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la maire Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de novembre 2025
- 1.4 Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-024
- 1.5 Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-091
- 1.6 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 1.7 Dépôt d'un extrait du registre public relatif aux déclarations pour tout don, marque d'hospitalité ou avantage reçu par un membre du conseil
- 1.8 Affectation du surplus accumulé au Fonds Réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 1.9 Adoption du règlement 2025-515 relatif au traitement des élus municipaux
- 1.10 Adoption du règlement 2025-516 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 1.11 Renouvellement du contrat d'assurance avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 1.12 Renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications avec PG Solutions Inc.
- 1.13 Abrogation de la résolution numéro 2025.10.263 - Octroi d'un mandat additionnel à la firme Gestion organisationnelle ressources humaines (GoRH)

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Entériner les dépenses encourues lors des pluies survenues les 6 et 7 juillet 2025 et affectation du surplus accumulé non affecté
- 2.2 Affectation au Fonds de roulement – Divers équipements et matériels pour le Service de sécurité incendie et de premiers répondants

3 TRANSPORTS

- 3.1 Permission de voirie et entente d'entretien
- 3.2 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de préconiser le scénario « A » pour l'aménagement d'une traverse piétonne en face de l'hôtel-de-ville

- 3.3 Modification de la résolution numéro 2025.06.162 – Octroi d'un contrat à l'entreprise Dsigne – Arrêts de neige sur les toits des garages municipaux
- 3.4 Modification de l'Annexe A de la politique relative à l'épandage d'abat-poussière sur le territoire de la municipalité de Nominingué
- 3.5 Vente d'équipements divers usagés
- 3.6 Réclamation au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Utilisation des chemins des Gélinottes et des Pinsons à titre de chemin de détour
- 3.7 Affectation au fonds de roulement – Projet de conversion des luminaires au DEL

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Adoption de la première programmation dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028
- 4.2 Octroi d'un mandat à *N. Services, stratégies municipales* – Accompagnement pour la gestion des infrastructures municipales
- 4.3 Octroi d'un mandat à *N. Services, stratégies municipales* – Accompagnement pour la préparation du plan de gestion des actifs en eau
- 4.4 Autorisation de signature – Entente de partenariat avec l'Université du Québec à Montréal (UQAM) – Participation au projet sur la vulnérabilité des prélèvements d'eau potable
- 4.5 Modification de la résolution numéro 2025.01.024 – Octroi d'un contrat au Groupe BEI Inc. – Mise à niveau du système SCADA et alarmes à distance à l'usine d'eau potable
- 4.6 Autorisation de signature – Pacte d'engagement des municipalités pour le réemploi

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Adoption du règlement 2022-478-1 modifiant l'article 4 « Composition » et l'article 13 « Quorum et droit de vote » concernant la constitution du comité consultatif d'urbanisme
- 5.2 Adoption du règlement numéro 2025-510-1 modifiant l'article 10 « Composition » concernant l'attribution et l'affichage des numéros civiques
- 5.3 Adoption du règlement 2025-517 relatif aux animaux domestiques
- 5.4 Cession pour fins de parcs – Lot 5 736 032 du cadastre du Québec situé sur le chemin des Faucons
- 5.5 Demande de PIIA 2025-0326 – 2234-2236, chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1840-18-9499
- 5.6 Demande de PIIA 2025-0327 – 2248, chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1840-29-2949
- 5.7 Adoption du premier projet de résolution en vertu du règlement numéro 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2025-0261 – 2260 chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1840-20-7434
- 5.8 Vente du lot numéro 6 707 772 situé sur la rue Sainte-Anne – Octroi d'un mandat à Gislain Poudrier Notaire

6 VIE COMMUNAUTAIRE, CULTURELLE ET RÉCRÉATIVE

- 6.1 Embauche de monsieur Ludovic Jones à titre de surveillant de patinoire
- 6.2 Demande d'aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada (EEC) 2026
- 6.3 Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projet en développement culturel de la MRC d'Antoine-Labelle – Politique culturelle

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1

Résolution 2025.12.334
Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR GAËTAN LACELLE

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté avec l'ajout du point suivant :

6.4 Embauche de madame Emma Noé à titre de sauveteuse de la plage municipale

ADOPTÉE

1.2

Résolution 2025.12.335
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3

Résolution 2025.12.336
Autorisation de paiement des comptes du mois de novembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de novembre 2025, totalisant un million cent soixante et onze mille six cent un dollars et soixante-seize cents (1 171 601,76 \$).

ADOPTÉE

1.4

Résolution 2025.12.337
Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-024

CONSIDÉRANT le sujet mentionné dans l'intitulé, concernant le dossier RH numéro 163-024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de 163-024 (numéro de dossier RH), en date du 8 décembre 2025.

De remercier la personne concernée pour son dévouement envers la Municipalité et de lui accorder des salutations distinguées.

ADOPTÉE

1.5

Résolution 2025.12.338
Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-091

CONSIDÉRANT le sujet mentionné dans l'intitulé, concernant le dossier RH numéro 163-091;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de 163-091 (numéro de dossier RH), en date du 8 décembre 2025.

De remercier la personne concernée pour son dévouement envers la Municipalité et de lui accorder des salutations distinguées.

ADOPTÉE

1.6

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

En vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, confirme que les membres du conseil municipal de Nominingue ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires respective, dûment complétée et mise à jour :

- Madame Francine Létourneau, maire
- Monsieur Gaétan Lacelle, conseiller siège numéro 1
- Monsieur Julie Miron, conseillère siège numéro 2
- Madame Philippe Carrière, conseiller siège numéro 3
- Monsieur Luc Boisvert, conseiller siège numéro 4
- Madame Ginette Therrien, conseillère siège numéro 5
- Monsieur René Lalande, conseiller siège numéro 6

1.7

Dépôt d'un extrait du registre public relatif aux déclarations pour tout don, marque d'hospitalité ou avantage reçu par un membre du conseil

La greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, déclare qu'aucun membre du conseil municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

1.8

Résolution 2025.12.339

Affectation du surplus accumulé au Fonds Réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, et ce, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT le Règlement 2022-477 constituant un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que l'article 4 dudit règlement stipule que, pour les années subséquentes à l'entrée en vigueur du règlement, le conseil doit affecter les sommes suffisantes annuellement de l'excédent de fonctionnement non affecté au Fonds Réservé, afin de maintenir un montant minimum de trente-cinq mille dollars (35 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE THERRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser une affectation du surplus accumulé au Fonds Réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection pour un montant de cinq mille dollars (5 000 \$).

ADOPTÉE

1.9

Résolution 2025.12.340

Adoption du règlement numéro 2025-515 relatif au traitement des élus municipaux

CONSIDÉRANT que le présent règlement a pour objet le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LTEM) prévoit certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux et qu'il revient à la Municipalité de fixer la rémunération des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que le territoire de la municipalité est déjà régi par le *Règlement numéro 2023-480 relatif au traitement des élus municipaux*, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement 2023-480 afin de prévoir une disposition relative à une allocation de transition pour la personne occupant le poste de maire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 8 de la LTEM, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 novembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que conformément aux modalités de l'article 9 de la LTEM, un avis public a été donné en date du 19 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la présentation et du dépôt du projet de règlement, il n'a pas eu lieu d'apporter des changements au contenu du règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 24 de la LTEM, la rémunération et l'allocation de dépenses sont versées selon les modalités de paiement déterminées par résolution;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAËTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2025-515 relatif au traitement des élus municipaux.

QUE les modalités de paiement de la rémunération et l'allocation de dépenses soient payées en douze (12) versements égaux effectués lors de la première période de paie de chaque mois de l'année.

Que ledit règlement numéro 2025-515 relatif au traitement des élus municipaux soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement numéro 2025-515 relatif au traitement des élus municipaux est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.10

Résolution 2025.12.341

Adoption du règlement numéro 2025-516 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité a adopté, le 14 février 2022 le *Règlement numéro 2022-468 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après la « LEDMM ») prévoit que toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*, ci-après Code;

CONSIDÉRANT que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

CONSIDÉRANT qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité, incluant ses fonds publics;

CONSIDÉRANT qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

CONSIDÉRANT que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

CONSIDÉRANT que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 novembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que conformément aux modalités de l'article 12 de la LEDMM, un avis public a été donné en date du 19 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2025-516 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Que ledit règlement numéro 2025-516 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement numéro 2025-516 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2025.12.342 Renouvellement du contrat d'assurance avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingué est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance de la Municipalité couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ) pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser le renouvellement de la police d'assurance combinée avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ), pour l'année 2026, au montant de soixante-cinq mille six cent quatre-vingt-quinze dollars

(65 695 \$), plus la taxe applicable, ainsi que la police d'assurance automobile, au montant de dix-huit mille quatre cent trente-huit dollars (18 438 \$), plus la taxe applicable.

ADOPTÉE

1.12

Résolution 2025.12.343

Renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications avec PG Solutions Inc.

CONSIDÉRANT que PG Solutions Inc. est une entreprise spécialisée dans le développement de logiciels pour les municipalités et les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions offre une suite complète de solutions logicielles intégrées pour gérer divers aspects de la gestion municipale, tels que les finances, le territoire, la documentation et les relations avec les citoyens;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de ces logiciels est dans l'intérêt de la Municipalité de Nominingue;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue détient les licences d'utilisation des logiciels *Mégagest*, *Territoire*, *Voilà!* et *Sygem* pour ses opérations;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de renouveler le contrat d'entretien et soutien des applications, pour l'année 2026, avec l'entreprise PG Solutions inc. pour une somme de :

- Dix-sept mille cent cinquante-neuf dollars (17 159 \$) pour le logiciel *Mégagest*;
- Sept mille quatre-vingt-huit dollars (7 088 \$) pour le logiciel *Territoire*;
- Deux mille quatre cent soixante-douze dollars (2 472 \$) pour le logiciel *Voilà!*;
- Neuf cent trente-quatre dollars (934 \$) pour le logiciel *Sygem*.

Le tout totalisant vingt-sept mille six cent cinquante-trois dollars (27 653 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

1.13

Résolution 2025.12.344

Abrogation de la résolution numéro 2025.10.263 - Octroi d'un mandat additionnel à la firme Gestion organisationnelle ressources humaines (GoRH)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.10.263 par laquelle la Municipalité de Nominingue a octroyé un mandat additionnel à la firme *Gestion organisationnelle ressources humaines* (GoRH) pour l'impartition du Service des ressources humaines, selon les besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT que, pour divers motifs, la Municipalité ne souhaite pas poursuivre sa collaboration avec cette firme externe;

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et la firme GoRH;

CONSIDÉRANT que le conseil prend ses décisions dans le meilleur intérêt des employés et afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 2025.10.263 relative à l'octroi d'un mandat additionnel à la firme *Gestion organisationnelle ressources humaines* (GoRH).

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2025.12.345

Entériner les dépenses encourues lors des pluies survenues les 6 et 7 juillet 2025 et affectation du surplus accumulé non affecté

CONSIDÉRANT les pluies diluvienves survenues les 6 et 7 juillet 2025, lesquelles ont occasionné le déploiement du plan de sécurité civile de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection ont été faits sur certains chemins endommagés par les pluies survenues les 6 et 7 juillet 2025 et que cela a engendré des dépenses imprévues;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue est inscrite à l'arrêté numéro 0056-2025 du ministre de la Sécurité publique en date du 6 août 2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est admissible à une aide financière dans le cadre du Programme général d'aide financière lors de sinistres du ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE THERRIEN

ET RÉSOLU d'entériner les dépenses encourues pour un montant total s'élevant à quatre-vingt-un mille quatre cent cinquante-neuf dollars et cinquante-quatre cents (81 459,54 \$);

D'autoriser une affectation du surplus accumulé non affecté pour défrayer l'excédent des dépenses nettes encourues à la suite des pluies survenues les 6 et 7 juillet 2025.

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2025.12.346

Affectation au Fonds de roulement – Divers équipements et matériels pour le Service de sécurité incendie et de premiers répondants

CONSIDÉRANT les besoins du Service de sécurité incendie en matière d'équipements, notamment l'acquisition d'un (1) habit de feu au coût de deux mille huit cent quatre-vingt-quinze dollars (2 895 \$), plus les taxes applicables, ainsi que de treize (13) paires de bottes spécialisées pour un montant total de dix mille dix dollars (10 010 \$), plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie doit procéder au remplacement de huit (8) boyaux pour les feux de forêt, pour un montant total de mille quatre cent quarante dollars (1 440 \$), plus les taxes applicables et les frais de livraison;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer quatre (4) paires de bottes pour les premiers répondants, pour un montant total de huit cent quatre-vingt-trois dollars et quatre-vingt-seize cents (883,96 \$), plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAËTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser l'affectation au fonds de roulement, d'un montant de quinze mille deux cent vingt-huit dollars et quatre-vingt-seize cents (15 228,96 \$), plus les taxes applicables et les frais de livraison, remboursable en trois (3) versements annuels égaux, à compter de l'année financière 2026, afin de défrayer les coûts liés à ces acquisitions.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2025.12.347

Permission de voirie et entente d'entretien

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominingue demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026 et qu'elle autorise la directrice générale, madame Catherine Clermont, ou son remplaçant, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$); puisque la Municipalité de Nominingue s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité de Nominingue s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il le sera nécessaire.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2025.12.348

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de préconiser le scénario « A » pour l'aménagement d'une traverse piétonne en face de l'hôtel-de-ville

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2009.06.120 demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable de délimiter un passage pour piétons sur la route 321, entre la Maison des Jeunes (2113, chemin du Tour-du-Lac) et les établissements municipaux (2112, chemin du Tour-du-Lac);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2011.03.072 dans laquelle la Municipalité de Nominingue a fait plusieurs demandes au ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à la sécurité routière, notamment celle de délimiter un passage pour piétons sur la route 321 entre la Maison des Jeunes et les établissements municipaux;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.05.129 relative au renouvellement de la demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin que la Municipalité de Nominingue puisse aménager une traverse piétonne sur le tronçon de la route 321, à hauteur de l'hôtel de ville et de la Maison des Jeunes, dans le but d'assurer la sécurité des piétons et de faciliter leur déplacement.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, des discussions ont été entreprises avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin qu'il soit possible d'apporter des mesures correctives;

CONSIDÉRANT que trois (3) scénarios ont été présentés au Ministère, et que celui retenu, soit le scénario « C », propose une traverse piétonne plus éloignée de la Maison des Jeunes que dans les autres scénarios, notamment pour des raisons d'aménagement et d'éclairage;

CONSIDÉRANT que l'objectif initial de cette traverse est d'assurer la sécurité des piétons et de faciliter leurs déplacements vers les infrastructures municipales, notamment les terrains de jeux, la bibliothèque et les installations sportives;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal accorde une importance primordiale à la sécurité des usagers de la route sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le scénario « C » ne répond pas adéquatement aux besoins initiaux, soit de sécuriser le passage entre les installations municipales et la Maison des Jeunes;

CONSIDÉRANT que le scénario « A » est celui qui permettrait une circulation directe entre les deux établissements et répondrait au besoin clairement exprimé par les citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est disposé à revoir le scénario « A » afin d'y intégrer les correctifs nécessaires pour assurer la sécurité de tous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que le conseil municipal refuse la permission de voirie relative au scénario « C » qui lui a été accordée.

De réitérer que le MTMD doit plutôt accorder une permission de voirie pour le scénario « A » en tenant compte de la nouvelle proposition qui comprend les correctifs demandés.

Que la Municipalité de Nominingue rappelle au ministère que l'objectif unique de l'aménagement de cette traverse est d'assurer la sécurité des piétons et de faciliter leurs déplacements.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2025.12.349

Modification de la résolution numéro 2025.06.162 – Octroi d'un contrat à l'entreprise Dsigne – Arrêts de neige sur les toits des garages municipaux

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.06.162 relative à l'octroi d'un contrat à l'entreprise *Dsigne* notamment pour l'installation d'arrêts de neige tubulaire double sur le toit, ainsi que la mise en sécurité et le renfort dans l'entretoit du garage de la rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT que la configuration actuelle du toit du garage de la rue Sainte-Anne ne permet pas l'installation adéquate des arrêts de neige prévus;

CONSIDÉRANT qu'un des bâtiments du parc Le Renouveau Rosaire-Senécal nécessite également ce type d'équipement afin d'assurer la sécurité des personnes, de préserver les biens et de protéger la structure contre les risques liés à l'accumulation et à la chute de neige et de glace;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2025.06.162 afin que l'installation d'arrêts de neige tubulaire double sur le toit, ainsi que la mise en sécurité et le renfort dans l'entretoit du garage de la rue Sainte-Anne initialement prévus, soit reportée;

D'autoriser que le projet soit remplacé par l'installation d'arrêts de neige et la mise en sécurité du toit du refuge situé au parc Le Renouveau Rosaire-Senécal;

D'autoriser le remplacement du financement du projet initial par une affectation au surplus accumulé non affecté d'un montant de deux mille neuf cent quatre-vingt dollars et quatre-vingt-quatorze cents (2 980,94 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2025.12.350

Modification de l'Annexe A de la politique relative à l'épandage d'abat-poussière sur le territoire de la municipalité de Nominingue

CONSIDÉRANT que le réseau routier municipal de Nominingue compte plus de quatre-vingt-dix kilomètres (90 km) de chemins en gravier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité procède chaque année à de l'épandage d'abat-poussière (liquide) sur certains chemins municipaux en gravier afin de limiter l'apparition de poussière sur ces chemins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.10.262 portant sur l'adoption d'une politique relative à l'épandage d'abat-poussière sur le territoire de la Municipalité de Nominingue;

CONSIDÉRANT qu'une liste détaillée des chemins visés par des critères précis pour l'épandage d'abat-poussière liquide est prévue à l'Annexe A;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette annexe afin d'assurer une harmonisation de la politique et une gestion cohérente et équitable de l'application des produits d'abat-poussière sur l'ensemble du territoire visé, optimisant ainsi l'efficacité des opérations;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU de modifier l'Annexe A de la politique relative à l'épandage d'abat-poussière sur le territoire de la Municipalité de Nominingue et d'en rendre l'application effective dès l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2025.12.351

Vente d'équipements divers usagés

CONSIDÉRANT la mise en vente publique de certains équipements municipaux usagés;

CONSIDÉRANT que la date limite pour recevoir les enveloppes scellées était le 6 novembre 2025;

CONSIDÉRANT les offres reçues;

CONSIDÉRANT que la vente est adjugée au plus offrant, s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE TERRRIEN

ET RÉSOLU de vendre les équipements municipaux usagés suivants au plus offrant, et ce, aux prix de vente indiqués ci-bas, incluant les taxes :

- | | | |
|-----------------------------|----------|---------------------------|
| - Broyeur à branches : | 2 150 \$ | (Gestion et entretien HL) |
| - Souffleur Pronovost : | 265 \$ | (Gestion et entretien HL) |
| - Soudeuse à l'arc Miller : | 205 \$ | (M. Zakary Telmosse) |

De mentionner qu'aucune offre n'a été reçue pour le souffleur à neige, la faucheuse à disques et les chutes à neige petite et grande.

ADOPTÉE

3.6

Résolution 2025.12.352

Réclamation au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Utilisation des chemins des Gélinottes et des Pinsons à titre de chemin de détour

CONSIDÉRANT que les pluies diluviales du 9 août 2024 ont causé la rupture de la route 321, sous juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT que les chemins municipaux, soit le chemin des Gélinottes et le chemin des Pinsons, ont été utilisés comme voies de détour afin d'assurer la circulation des automobilistes;

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation ont été nécessaires sur ces deux chemins afin d'en maintenir la praticabilité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite obtenir du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) une compensation financière pour le remboursement des travaux effectués à la suite de la fermeture temporaire de la route 321;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAËTAN LACELLE

ET RÉSOLU de réclamer au ministère des Transports et de la Mobilité durable un montant de dix mille cent trente-neuf dollars et cinquante-trois cents (10 139,53 \$) afin d'indemniser la Municipalité de Nominingué pour la réhabilitation des chemins des Gélinottes et des Pinsons ayant servi de voie de détour lors de la fermeture temporaire de la route 321.

ADOPTÉE

3.7

Résolution 2025.12.353

Affectation au Fonds de roulement – Projet de conversion des luminaires au DEL

CONSIDÉRANT le projet de conversion des luminaires au DEL visant à moderniser le système d'éclairage municipal et à offrir un éclairage sécuritaire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.05.134 portant sur l'octroi d'un contrat à l'entreprise *Électricité Michel Daigneault et fils Inc.* pour le projet de conversion des luminaires au DEL;

CONSIDÉRANT que le contrat initial prévoyait le remplacement de soixante-seize (76) ampoules de lampadaire de rue par des ampoules DEL, incluant la main-d'œuvre, le matériel et l'utilisation de la nacelle, au montant de vingt et un mille trois cent soixante-quinze dollars (21 375 \$), plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que des travaux additionnels ont été requis, entraînant des coûts supplémentaires de deux mille cinq cent trente-deux dollars et soixante cents (2 532,60 \$), plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU d'autoriser le remplacement du financement prévu au projet initial de conversion des luminaires au DEL, lequel était affecté au règlement d'emprunt 2023-487, par une affectation de la dépense totale réelle au Fonds de roulement, pour un montant de vingt-trois mille neuf cent sept dollars et soixante cents (23 907,60 \$), plus les taxes applicables, remboursable en cinq (5) versements égaux à compter de l'année 2026.

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2025.12.354

Adoption de la première programmation dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été

confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement.

Que la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

4.2

Résolution 2025.12.355

Octroi d'un mandat à N. Services, stratégies municipales - Accompagnement pour la gestion des infrastructures municipales

CONSIDÉRANT les besoins en termes d'accompagnement au niveau de la gestion des infrastructures de la Municipalité, notamment au niveau de l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'octroyer un mandat à *N. Services, stratégies municipales*, pour des services d'accompagnement au niveau de la gestion des infrastructures de la municipalité, pour un montant de cent quatre-vingt-cinq dollars de l'heure (185 \$/h), plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de services datée du 13 novembre 2025.

D'affecter cette dépense au fonds général.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents au présent mandat.

ADOPTÉE

4.3

Résolution 2025.12.356

Octroi d'un mandat à N. Services, stratégies municipales – Accompagnement pour la préparation du plan de gestion des actifs en eau

CONSIDÉRANT que, d'ici la fin de l'année 2026, les municipalités du Québec devront avoir adopté un Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau);

CONSIDÉRANT que des bonifications importantes ont été annoncées pour les projets d'infrastructures d'eau liés à l'obligation de produire un PGA-Eau, représentant ainsi un apport financier considérable pour la Municipalité dans la réalisation de ses projets;

CONSIDÉRANT que les travaux de préparation et de production d'un PGA-Eau sont admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que *N.Services, stratégies municipales* possède une expertise reconnue en matière de réseaux d'infrastructures municipales, offrant un regard technique sur l'ensemble des études et projets d'une municipalité et soutenant les responsables municipaux afin d'établir une vision globale pour une planification optimale des interventions;

CONSIDÉRANT que *N.Services, stratégies municipales* propose un accompagnement personnalisé à la Municipalité de Nominingue afin de soutenir la démarche, dresser le portrait de ses infrastructures et structurer ses réalisations;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU d'octroyer un mandat à *N. Services, stratégies municipales*, pour la production des documents requis pour déposer la démarche au ministère, au montant de neuf cent quatre-vingtquinze dollars (995 \$) ainsi que pour les services d'accompagnement pour la préparation et la production du PGA-Eau, au taux horaire de cent quatre-vingt-cinq dollars (185 \$/h), plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de services datée du 23 octobre 2025.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents au présent mandat.

D'imputer les dépenses réelles à la subvention TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

4.4

Résolution 2025.12.357

Autorisation de signature – Entente de partenariat avec l'Université du Québec à Montréal (UQAM) – Participation au projet sur la vulnérabilité des prélèvements d'eau potable

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mandaté l'Université du Québec à Montréal (UQAM) pour la réalisation du projet «Caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge (FSB) et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable»;

CONSIDÉRANT que ce projet est financé par le ministère et s'inscrit dans les démarches de protections des sources d'eau potable du *Plan national de l'eau de la Stratégie québécoise de l'eau* qui déploie des mesures concrètes pour protéger, utiliser et gérer l'eau et les milieux aquatiques de façon responsable, intégrée et durable;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à faire un suivi, par des méthodes hydrogéochimique et isotopique, des eaux souterraines dans les régions

identifiées, à identifier les enjeux climatiques et hydrologiques qui influencent la vulnérabilité des prélèvements en situation de filtration sur berge (FSB) et à formuler des recommandations visant à tenir compte des particularités des prélèvements d'eau identifiés en situation de FSB dans la démarche de protection des sources d'eau potable municipale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingué a été sélectionnée pour participer à cette étude et que son implication se résume à donner son autorisation afin que l'équipe de recherche puisse échantillonner des prélèvements d'eau potable municipaux ainsi qu'avoir accès aux installations de production d'eau potable de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir, au moyen d'une lettre d'entente, les conditions et les modalités reliées au projet, notamment à ce qui a trait au partage des données;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE TERRIER

ET RÉSOLU d'autoriser madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité de Nominingué la lettre d'entente pour le partage de données dans le cadre du projet *Caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable.*

ADOPTÉE

4.5

Résolution 2025.12.358

Modification de la résolution numéro 2025.01.024 – Octroi d'un contrat au Groupe BEI Inc. – Mise à niveau du système SCADA et alarmes à distance à l'usine d'eau potable

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.01.024 relative à l'octroi d'un contrat au Groupe BEI Inc. pour la mise à niveau du système central d'acquisition des données (SCADA), pour refaire l'installation adéquate d'un système de télémétrie des alarmes à distance ainsi que les corrections et les améliorations à la programmation de l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la résolution prévoit l'autorisation d'un emprunt au fonds de roulement pour la mise à niveau du SCADA et l'installation d'un système de télémétrie des alarmes à distances, au montant de vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars (23 985 \$), plus les taxes applicables, et ce, en trois (3) versements annuels égaux, à compter de l'année financière 2026, afin d'en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT que la même résolution prévoit également l'affectation d'un montant de dix mille sept cent quarante dollars (10 740 \$), plus les taxes applicables, pour des corrections et des améliorations à la programmation de l'usine d'eau potable au fonds général;

CONSIDÉRANT l'aide financière au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 pour assurer la pérennité des infrastructures essentielles au bien-être de la population et à la qualité de leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués par le Groupe BEI Inc à l'usine d'eau potable sont prioritaires et admissibles dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir l'affectation de la dépense;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAËTAN LACELLE

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2025.01.024 afin de désengager du fonds de roulement le montant de vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars (23 985 \$), plus les taxes applicables, ainsi que le montant de dix

mille sept cent quarante dollars (10 740 \$), plus les taxes applicables, affecté au fonds général.

D'autoriser une affectation de la dépense complète, pour un montant total de trente-quatre mille sept cent vingt-cinq dollars (34 725 \$), plus les taxes applicables, à la subvention TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

4.6

Résolution 2025.12.359

Autorisation de signature – Pacte d'engagement des municipalités pour le réemploi

CONSIDÉRANT que la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et les Plans de gestion municipaux (PGMR) priorisent la réduction à la source et la réutilisation, qui constituent des priorités de gestion responsable, selon la hiérarchie des 3RV;

CONSIDÉRANT que les ressourceries des Laurentides détournent collectivement plus de 16 560 tonnes de matières par année, soit plus de 1 million d'articles qui sont remis en circulation, l'équivalent de près de 5500 conteneurs de 40 verges, soit 11 % des matières municipales destinées à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT qu'en moyenne, une ressourcerie de la région gère 276 tonnes de biens par année et en détourne 85 % de l'élimination, permettant ainsi d'éviter environ 2,5 millions de dollars de coûts d'enfouissement municipaux pour la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le secteur des ressourceries mobilise des milliers de personnes dans les Laurentides, dont une grande proportion en parcours d'insertion socioprofessionnelle;

CONSIDÉRANT que ces entreprises d'économie sociale assurent un filet social essentiel pour les collectivités de la région des Laurentides, soutenu par le financement découlant de leurs activités de revente de biens d'occasion;

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides regroupe près de 60 ressourceries, générant ensemble des revenus annuels estimés entre 22 à 30 millions de dollars, ce qui constitue une véritable filière économique à part entière;

CONSIDÉRANT que les ressourceries offrent à la population un accès à des biens de qualité à prix abordables, permettant à des milliers de ménages de répondre à leurs besoins essentiels à moindre coût dans un contexte d'inflation;

CONSIDÉRANT que les ressourceries proposent à la population une offre de consommation locale et responsable pour tous les articles de la vie quotidienne;

CONSIDÉRANT que les initiatives de collaboration entre les ressourceries et les municipalités démontrent un fort potentiel de mise à l'échelle pour maximiser le réemploi et réduire l'enfouissement;

CONSIDÉRANT que le réemploi solidaire participe directement à l'atteinte des objectifs régionaux en matière de gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominingue reconnaissse officiellement le rôle essentiel des ressourceries dans la transition socioécologique, tant par leur contribution majeure au détournement des matières résiduelles de l'enfouissement et au développement de l'économie circulaire, que par leur participation active au dynamisme économique des Laurentides et au renforcement du filet social régional.

Que la Municipalité s'engage à mettre en place des mesures concrètes afin d'optimiser et d'augmenter le réemploi sur leur territoire, et ce, en collaboration avec les ressourceries.

D'autoriser la maire, madame Francine Létourneau, ou son remplacement, à signer pour et au nom de la Municipalité, le Pacte d'engagement des municipalités pour le réemploi.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2025.12.360

Adoption du règlement numéro 2022-478-1 modifiant l'article 4 « Composition » et l'article 13 « Quorum et droit de vote » concernant la constitution du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-478 régit la constitution du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil désire modifier la disposition relative à la composition du comité consultatif d'urbanisme ainsi que celle concernant le quorum du comité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 17 novembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2022-478-1 modifiant l'article 4 « Composition » et l'article 13 « Quorum et droit de vote » concernant la constitution du comité consultatif d'urbanisme.

Que ledit règlement numéro 2022-478-1 modifiant l'article 4 « Composition » et l'article 13 « Quorum et droit de vote » concernant la constitution du comité consultatif d'urbanisme soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement numéro 2022-478-1 modifiant l'article 4 « Composition » et l'article 13 « Quorum et droit de vote » concernant la constitution du comité consultatif d'urbanisme est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2025.12.361

Adoption du règlement numéro 2025-510-1 modifiant l'article 10 « Composition » concernant l'attribution et l'affichage des numéros civiques

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2025-510 régit l'attribution et l'affichage des numéros civiques des immeubles sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Nominingue;

CONSIDÉRANT que le conseil désire modifier la disposition relative à la composition des numéros afin de permettre une meilleure application du règlement lorsque le bâtiment est un immeuble à logements multiples ou un bâtiment à accès multiples comportant des unités réparties sur plusieurs étages;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 17 novembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2025-510-1 modifiant l'article 10 « Composition » concernant l'attribution et l'affichage des numéros civiques.

Que ledit règlement numéro 2025-510-1 modifiant l'article 10 « Composition » concernant l'attribution et l'affichage des numéros civiques soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement numéro 2025-510-1 modifiant l'article 10 « Composition » concernant l'attribution et l'affichage des numéros civiques est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2025.12.362

Adoption du règlement numéro 2025-517 relatif aux animaux domestiques

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Nominingue a adopté le règlement numéro 2021-464 relatif aux animaux domestiques, le 13 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite préciser les modalités d'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002);

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite également établir des normes relatives au contrôle de la population des animaux domestiques sur le territoire de la municipalité de Nominingue ainsi que des normes relatives à l'hygiène, à la sécurité des personnes et à la tranquillité publique relative à la garde d'animaux domestiques;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire harmoniser la réglementation de la Municipalité relative aux animaux domestiques avec celle d'autres municipalités et villes situées sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser l'attribution de certaines fonctions en vue de garantir une mise en œuvre appropriée et efficiente du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 novembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2025-517 relatif aux animaux domestiques.

Que ledit règlement numéro 2025-517 relatif aux animaux domestiques soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement numéro 2025-517 relatif aux animaux domestiques est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

5.4

Résolution 2025.12.363

Cession pour fins de parcs – Lot 5 736 032 du cadastre du Québec situé sur le chemin des Faucons

CONSIDÉRANT la demande de lotissement du lot 5 736 032 du cadastre du Québec, situé sur le chemin des Faucons à Nominingue, afin de créer un (1) terrain et un (1) lot résiduaire demeurant la propriété du propriétaire actuel;

CONSIDÉRANT qu'afin de créer ledit lot, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou de sentiers édictées au chapitre 2 du *Règlement numéro 2012-360 relatif au lotissement*;

CONSIDÉRANT que l'article 2.2 d) prévoit comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale que le Conseil municipal peut se prévaloir de l'une des trois (3) propositions prévues au règlement soit :

1. Exiger du propriétaire qu'il cède gratuitement à la Municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeu, une superficie de terrain égale à cinq pour cent (5 %) de terrain compris, ou non, dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeu;
2. Exiger du propriétaire le paiement d'une somme égale à cinq pour cent (5 %) de la valeur du terrain compris dans le plan, soit selon les concepts applicables en matière d'expropriation ou en utilisant le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité;
3. Exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent, dans les proportions que détermine le Conseil et sans que le total de la valeur du terrain devant être cédé et de la somme versée n'excède cinq pour cent (5 %) de la valeur du site.

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement est localisé à un emplacement dont la Municipalité a peu d'intérêt de se prévaloir pour y aménager des parcs, des terrains de jeux ou des sentiers;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des recommandations du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE THERRIEN

ET RÉSOLU d'exiger du propriétaire du lot 5 736 032 du cadastre du Québec situé sur le chemin des Faucons, le paiement d'une somme égale à cinq pour cent (5 %) de la valeur du terrain compris dans le plan sur la base de l'évaluation fournie par un évaluateur agréé.

ADOPTÉE

5.5

Résolution 2025.12.364

Demande de PIIA 2025-0326 – 2234-2236, chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1840-18-9499

CONSIDÉRANT que le locataire de l'établissement situé au 2234-2236, chemin Tour-du-Lac (matricule 1840-18-9499) a soumis une nouvelle demande en vertu du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à autoriser le remplacement de la fenêtre avant gauche du bâtiment accessoire par une porte de type commercial ainsi que l'ajout d'une fenêtre en remplacement de l'ancienne porte;

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite à une précédente demande qui avait été refusée par le conseil municipal, considérant la nécessité pour le propriétaire de réaliser certains travaux afin de rendre l'immeuble conforme aux exigences du PIIA-01;

CONSIDÉRANT que, depuis cette précédente décision, le propriétaire a pris entente avec la Municipalité et a entrepris les démarches requises afin de rendre l'immeuble conforme aux exigences du règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le projet demeure assujetti aux dispositions du PIIA-01 conforme au règlement numéro 2012-363 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et encadrant les interventions dans le noyau villageois (secteur CV-1);

CONSIDÉRANT que le locataire a fourni une procuration en bonne et due forme l'autorisant à agir au nom du propriétaire pour la présente demande;

CONSIDÉRANT que les travaux visant à rendre l'immeuble conforme doivent être complétés au printemps, incluant les exigences prévues au règlement

numéro 2012-363 et celles mentionnées dans la résolution numéro 2022.01.418 relatives au PIIA-01;

CONSIDÉRANT que certains travaux ont été effectués sans permis et qu'un ordre d'arrêt de travaux a été émis par l'inspectrice en urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 26 novembre 2025, recommande au conseil municipal de refuser la présente demande tant que le propriétaire n'aura pas complété les travaux relatifs au changement de couleur exigés dans la résolution numéro 2022.01.418;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAËTAN LACELLE

ET RÉSOLU de refuser la demande de PIIA numéro 2025-0326 telle que présentée, et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

QUE ce refus soit maintenu tant que le propriétaire n'aura pas complété les travaux exigés au PIIA-01 et à la résolution numéro 2022.01.418, notamment ceux relatifs au changement de couleur du bâtiment.

ADOPTÉE

5.6

Résolution 2025.12.365

Demande de PIIA 2025-0327 – 2248, chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1840-29-2949

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue est dotée du règlement numéro 2012-363 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), lequel encadre l'aspect architectural, l'implantation, l'aménagement des bâtiments et l'affichage dans certains secteurs, notamment le secteur PIIA 01 – noyau villageois;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot numéro 5 735 430, situé au 2248 chemin du Tour-du-Lac, a déposé une demande afin d'installer une enseigne commerciale destinée à identifier *Gestion et entretien Hautes-Laurentides inc.* ;

CONSIDÉRANT que les documents déposés (plans, croquis, matériaux, dimensions, localisation, éclairage, etc.) permettent d'évaluer adéquatement la demande au regard des critères applicables du PIIA du noyau villageois;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande conformément aux objectifs du PIIA, notamment :

- l'intégration harmonieuse de l'enseigne au bâtiment et à l'environnement bâti;
- la qualité visuelle et architecturale des matériaux et du design proposé;
- le respect de l'échelle, de la volumétrie et des proportions prescrites pour les enseignes du secteur;

CONSIDÉRANT que le CCU juge que la demande d'enseigne respecte les critères du PIIA, notamment en ce qui concerne l'intégration au bâtiment, l'emplacement, les couleurs, les matériaux, l'éclairage et les dimensions proposées;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'approuver la demande sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU d'accepter la demande de PIIA numéro 2025-0327 telle que présentée, et ce, conformément à la réglementation en vigueur, conditionnellement au respect des éléments suivants :

1. Que les couleurs utilisées pour l'enseigne soient conformes à celles fournies dans les documents déposés;

2. Que les dimensions maximales prévues au règlement et dans les plans soumis soient respectées;
3. Que l'enseigne soit installée à la hauteur indiquée aux plans approuvés;
4. Que les matériaux utilisés soient ceux présentés et approuvés par le conseil municipal.

ADOPTÉE

5.7

Résolution 2025.12.366

Adoption du premier projet de résolution en vertu du règlement numéro 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2025-0261 – 2260 chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1840-20-7434

CONSIDÉRANT que la présente demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) vise à autoriser l'usage d'habitation de type multifamilial (catégorie H3) pour l'immeuble identifié sous le matricule 1840-20-7434, et ce, sans l'obligation d'un usage commercial;

CONSIDÉRANT que le terrain visé est situé dans la zone CV-1, laquelle autorise actuellement uniquement des usages commerciaux, soit : commerce de détail et de service, commerce de détail de grande surface, commerce récréatif intérieur, commerce de restauration et commerce d'hébergement, ainsi que seulement un logement;

CONSIDÉRANT que le cadastre concerné se situe à l'intérieur d'une affectation urbaine centrale et que, selon le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle, le projet envisagé est conforme aux orientations et affectations du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet soumis consiste à convertir un immeuble à vocation commerciale en immeuble résidentiel multifamilial (H3), contribuant ainsi à la diversification de l'offre en logement dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé sa demande conformément aux dispositions du règlement numéro 2018-423 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle a effectué une analyse préliminaire et confirmé par écrit la recevabilité de la demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise uniquement à déroger à l'usage autorisé par le règlement de zonage, sans modifier les autres dispositions réglementaires en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en environnement (CCE) a indiqué ne pas avoir à se prononcer sur l'usage projeté, mais a rappelé l'importance d'intégrer des bonnes pratiques environnementales, notamment en matière de :

- gestion optimale des eaux pluviales;
- réduction des îlots de chaleur;
- conformité des infrastructures (stationnement, sanitaire);
- d'aménagements paysagers favorisant la biodiversité et un développement durable;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande, à la majorité, au conseil municipal de poursuivre le processus d'analyse du PPCMOI visant à autoriser l'usage d'habitation de type multifamilial, conditionnellement au respect de certaines exigences;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution en vertu du règlement numéro 2018-423 relatif aux PPCMOI, demande numéro 2025-0261, et ce, dans le but d'autoriser l'usage d'habitation multifamiliale (catégorie H3) pour l'immeuble identifié sous le matricule 1840-20-7434.

QUE cette poursuite du processus soit conditionnelle aux exigences suivantes :

1. Conservation partielle de l'usage commercial : La portion avant du bâtiment, située au rez-de-chaussée et correspondant au « logement numéro 1 » tel qu'identifié au plan soumis, doit être maintenue exclusivement à des fins d'usage commercial;
2. Raccordement sanitaire : Le bâtiment doit être raccordé à une installation sanitaire conforme au Règlement Q-2, r.22 et à l'article 5.3.1 du règlement municipal numéro 2024-498, pour l'usage résidentiel projeté;
3. Intégration des bonnes pratiques environnementales : La conception finale du projet doit intégrer les principes recommandés par le CCE, incluant notamment :
 - la gestion à la source des eaux pluviales, incluant rétention, infiltration et surfaces perméables;
 - la réduction des îlots de chaleur par le choix des matériaux, la limitation des surfaces asphaltées et l'ajout de végétation;
 - la conformité des aires de stationnement et des installations sanitaires;
 - l'aménagement paysager visant l'ombre, le reboisement et la biodiversité.

QUE la présente résolution ne constitue pas une approbation finale du PPCMOI, mais autorise la poursuite du processus d'analyse, incluant les étapes de consultation publique et d'adoption réglementaire prévues par la Loi.

ADOPTÉE

5.8

Résolution 2025.12.367

Vente du lot 6 707 772 situé sur la rue Sainte-Anne – Octroi d'un mandat à Gislain Poudrier Notaire

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.06.163 relativement à l'avis d'intention de vente d'un terrain municipal, soit d'une parcelle de terrain de l'écocentre situé sur la rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu d'accepter l'offre d'achat selon certaines conditions, pour un montant total de quarante-cinq mille quatre cent soixante-cinq dollars (45 465 \$), incluant les frais de parcs;

CONSIDÉRANT que la résolution prévoyait que les frais professionnels encourus, soit les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre soient entièrement assumés par l'acquéreur, mais que ce soit la Municipalité qui octroie et supervise les mandats;

CONSIDÉRANT que l'avis d'intention de la Municipalité de procéder à la transaction était sous réserve de la réalisation des démarches cadastrales et légales requises;

CONSIDÉRANT que le permis de lotissement signé a été envoyé à l'arpenteur en vue du dépôt au cadastre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un notaire afin d'effectuer la transaction;

CONSIDÉRANT les offres de servies reçues en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de vendre, conformément à l'offre d'achat et conditionnellement au respect des conditions énoncées dans la résolution numéro 2025.06.163, pour un montant de quarante-cinq mille quatre cent soixante-cinq dollars (45 465 \$), incluant les frais de parcs, le lot numéro 6 707 772 à l'acquéreur concerné;

De mandater Gislain Poudrier Notaire, pour préparer tous les documents nécessaires à la transaction au coût de mille trois cent trente-neuf dollars et quatre-vingt-douze cents (1 339,92 \$), conformément à leur offre de service du 21 octobre 2025.

Que madame Francine Létourneau, maire, et madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la transaction.

Que les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2025.12.368

Embauche de monsieur Ludovic Jones à titre de surveillant de patinoire

CONSIDÉRANT les besoins au niveau de la surveillance de la patinoire durant la saison hivernale 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Ludovic Jones comme surveillant pour la patinoire municipale, ayant un statut de personne salariée temporaire, le tout selon les modalités de la convention collective, dès sa première journée de travail, soit le 11 décembre 2025.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2025.12.369

Demande d'aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada (EEC) 2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue désire embaucher des étudiants durant la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT que le programme Emplois d'été Canada (EEC) offre des contributions salariales pour soutenir les employeurs à créer des emplois d'été de qualité pour les jeunes âgés de quinze (15) à trente (30) ans;

CONSIDÉRANT que le programme permet de soutenir financièrement une partie des salaires pour les emplois qui seront offerts par la Municipalité, selon les conditions déterminées au programme Emplois d'été Canada;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE THERRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service de la vie communautaire, culturelle et récréative, madame Caroline Dupuis, à remplir et signer tout document relatif à la demande d'aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2026.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2025.12.370

Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projet en développement culturel de la MRC d'Antoine-Labelle – Politique culturelle

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) souhaite soutenir la réalisation de projets culturels afin d'atteindre les objectifs fixés dans sa Politique culturelle et patrimoniale;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une entente entre la MRC et le gouvernement du Québec, une enveloppe est réservée pour un appel de projets visant le développement culturel dans les municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue a adopté en 2016 une Politique culturelle, assortie de plans d'action triennaux en 2016-2018, 2021-2023 et 2025-2027 (résolutions numéro 2016.10.233, 2020.11.282 et 2025.08.225);

CONSIDÉRANT que l'objectif de la Politique culturelle est de refléter l'identité culturelle de Nominingue ainsi que les grandes orientations en matière de développement culturel dans les différents secteurs du milieu;

CONSIDÉRANT que cette politique culturelle est maintenant désuète et que le conseil municipal souhaite se doter de tous les outils possibles afin d'assurer une représentativité de sa population;

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'une nouvelle politique culturelle répond aux conditions d'admissibilité dans le cadre de l'actuel programme de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) en développement culturel et que la Municipalité pourrait obtenir une subvention couvrant quatre-vingt pourcent (80 %) des coûts du projet;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière permettrait à la Municipalité de concrétiser ce projet et d'entamer les démarches pour la mise à jour de la politique et l'élaboration d'un plan d'action 2028-2030 avec une adoption et un lancement en 2027;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAËTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser madame Caroline Dupuis, directrice du Service de la vie communautaire, culturelle et récréative, à remplir et soumettre tous les documents relatifs à la demande d'aide financière dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par la MRCAL, à signer la convention d'aide financière dans le cadre du Programme, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Nominingue.

ADOPTÉE

6.4

Résolution 2025.12.371

Embauche de madame Emma Noé à titre de sauveteuse de la plage municipale

CONSIDÉRANT les besoins en matière de main-d'œuvre pour assurer la surveillance de la plage municipale en saison estivale;

CONSIDÉRANT les prérequis pour exercer le poste de sauveteur national plage, notamment l'obtention de la certification de sauveteur national plage;

CONSIDÉRANT que madame Emma Noé a obtenu les certifications suivantes : médaille de bronze, Croix de bronze, Premiers soins – général et Sauveteur national piscine;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de madame Emma Noé à titre de sauveteuse de la plage municipale de Nominingue, ayant un statut de personne salariée

étudiante à l'essai, le tout selon les modalités de la convention collective, à compter du 20 juin 2026.

L'embauche est conditionnelle à ce que madame Emma Noé ait suivi toutes les formations requises pour occuper le poste, soit celle de « Sauveteur national plage », laquelle devra être complétée, réussie et certifiée avant sa première journée de travail.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

7

Période de questions

8

Résolution 2025.12.372
Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Nomingue, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Catherine Clermont
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Maire

Francine Létourneau
Maire

Catherine Clermont
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Veuillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.